



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO,
AVEC M. YOANN VIGNOT, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE, POUR LE
SPECTACLE DES HIVERNALES A FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2023/02

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE organise le spectacle des Hivernales le 28 janvier 2023 dans la salle polyvalente Les Vignes et que l'emploi d'un régisseur son est nécessaire pour cet évènement ;

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire brut : 450 € avec Monsieur Yoann VIGNOT, domicilié 90 rue Camelinat à MONTREUIL (93100), en qualité de Régisseur Son, pour le spectacle des Hivernales qui aura lieu samedi 28 janvier 2023 à 20 h à salle polyvalente des Vignes

Article 2 : Monsieur Yoann VIGNOT assurera sa prestation technique le samedi 28 janvier 2023 à partir de 9h00.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 24/01/ 2023

Le Maire
Valérie MICK RIVES